UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL — Service Commun de la Formation Continue

09	941	P410310

FICHE D'INSCRIPTION - UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE - ANNEE 2009/2010

*Egalement téléchargeable sur le site : **www.univ-tlse2.fr/form-co/.** rubrique **Université du Temps Libre***

IDENTITE

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... né(e) le : .....

Adresse N° ☐☐☐ Voie .....

..... code postal ☐☐☐☐☐ Ville .....

Téléphone fixe ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Portable ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Mél : ..... @ .....

INSCRIPTION

DATES	INTITULE DE LA CONFERENCE / DE L'ATELIER	MONTANT
Frais de dossier pour l'année 2009 / 2010		+ 17€
	TOTAL	

En cas de session complète, souhaitez-vous être inscrit(e) à une date ultérieure ☐ oui ☐ non

DEMANDE D'INSCRIPTION

Activité ou profession principale exercée : .....

☐ à titre personnel ☐ en tant que salarié(e) ☐ en tant que demandeur d'emploi ☐ en tant que bénéficiaire du RSA

FINANCEMENT

Date et signature du Directeur du Service Commun de la Formation Continue

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :
Agent Comptable de l'Université de Toulouse II-Le Mirail

Date et signature de l'intéressé(e)

Henri Le Prieult

Toute fiche d'inscription doit être entièrement complétée et impérativement datée et signée, accompagnée du règlement.

à adresser à l'Université de Toulouse II-Le Mirail - Université du Temps Libre - 56 rue du Taur - 31000 TOULOUSE

Pièces à fournir : 1 photo d'identité et 3 timbres au tarif en vigueur

Conformément aux recommandations de la C.N.I.L. (Loi n°78-17 du 6/1/78) toute personne inscrite dans le fichier de l'UTL peut, sur simple demande, avoir accès aux informations la concernant et en demander la correction ou la radiation. Les adresses des adhérents à l'UTL restent confidentielles et ne peuvent être vendues, louées ou communiquées.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs inscriptions dans les 8 jours précédant le stage, d'absence ou d'abandon en cours de cycle, les sommes engagées par le Service commun de la Formation Continue de l'Université de Toulouse II-Le Mirail pour la résiliation de l'action resteront à la charge du stagiaire ou de l'entreprise à titre de dédit. En cas d'inexécution du fait de l'Université, les sommes versées seront remboursées aux stagiaires ou à l'entreprise au prorata des heures non effectuées.